Ordre de service d'action

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE
L'ALIMENTATION

Direction générale de l'alimentation **Sous-direction de la santé et du bien-être animal** **BICMA** **251 rue de Vaugirard** **75 732 PARIS CEDEX 15** **0149554955**	**Instruction technique** **DGAL/SDSBEA/2021-906** **30/11/2021**

Date de mise en application : Immédiate
Diffusion : Tout public

Cette instruction abroge :
DGAL/SASPP/2017-241 du 18/03/2017 : Formation des vétérinaires officiels privés (certification aux échanges)
Cette instruction ne modifie aucune instruction.
Nombre d'annexes : 6

Objet : Formation des vétérinaires officiels privés et des agents en DDecPP pour la certification aux échanges sur Traces NT

Destinataires d'exécution
DRAAF DAAF DD(CS)PP

Résumé : Cette note de service précise l'organisation de la formation des vétérinaires mandatés pour les missions de certification aux échanges (désignés par vétérinaires officiels privés dans la note).
Elle indique également que les DDecPP doivent désigner une personne ressource pour la certification intra-UE sur TRACES NT. Cette personne devra assister obligatoirement à une formation pratique organisée en décembre 2021

Textes de référence :- Règlement (UE) 2017/625 du Parlement européen et du Conseil du 15 mars 2017 concernant les contrôles officiels et les autres activités officielles servant à assurer le respect de la législation alimentaire et de la législation relative aux aliments pour animaux ainsi que des règles relatives à la santé et au bien-être des animaux, à la santé des végétaux et aux produits

phytopharmaceutiques
- Règlement 2016/429 du 9 mars 2016 relatif aux maladies animales transmissibles et modifiant et abrogeant certains actes dans le domaine de la santé animale
- Code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L. 203-9, L. 236-2-1 et D. 236-6.
- décret n° 2011-1115 du 16 septembre 2011 relatif aux conditions de désignation des vétérinaires mandatés en application de l'article L. 203-9 du code rural et de la pêche maritime pour l'exercice de missions de certification officielle en matière d'échanges d'animaux vivants, de semences, ovules et embryons.
- arrêté du 29 septembre 2011 modifié relatif aux conditions de désignation des vétérinaires mandatés pour l’exercice des missions de certification officielle en matière d'échanges au sein de l’Union Européenne d'animaux vivants, de semences, ovules et embryons prévu à l’article D. 236-6 du code rural et de la pêche maritime.

L'objet de cette note est de décrire les modalités d'organisation des formations obligatoires des vétérinaires officiels privés, mandatés selon les dispositions du décret n° 2011-1115 du 16 septembre 2011 *relatif aux conditions de désignation des vétérinaires mandatés en application de l'article L. 203-9 du code rural et de la pêche maritime pour l'exercice de missions de certification officielle en matière d'échanges d'animaux vivants, de semences, ovules et embryons.*

Ces formations sont également, pour partie, ouvertes aux agents certificateurs en DDecPP.

Toutes les DDecPP doivent désigner une personne ressource pour la certification intra-UE sur TRACES NT. Cette personne sera notamment chargée de la formation des VOP et des autres agents de la DDecPP à la certification sur TRACES NT. C'est pourquoi, elle devra assister obligatoirement à la formation pratique organisée en Visio –conférence, en décembre 2021 qui a pour but de former des formateurs.

Un formulaire en ligne est disponible sur le site ENSV-FVI : https://ensv-fvi.fr/formation-continue/formations-des-veterinaires-certificateurs/

I - Dispositif de formation des vétérinaires officiels privés

Pour l'exercice de leurs missions de certification, les vétérinaires mandatés ont l'obligation de suivre une formation spécifique, composée de 2 parties obligatoires : une partie réglementaire et une partie informatique.

Les principales caractéristiques de cette formation sont les suivantes :

Formation réglementaire : (public concerné VOP)

- Programmation par l'ENSV-FVI (voir modalités ci-après et sur le site formco@vetagro-sup.fr)
- Organisation pratique au niveau régional ou départemental : par les SRAL et/ou les DDecPP
- Organisation pratique au niveau inter-régional : par l'ENSV-FVI (lorsque le nombre de personnes à former ne justifie pas une formation au niveau régional ou départemental)
- Durée : 2 fois 3h de formation (partie générique + présentations par espèces : bovine, ovine/caprine, porcine et à l'avenir, volailles,)
- Nombre de personnes par session : 15 à 20
- Formateurs : un vétérinaire sanitaire du SNGTV et un agent personne ressource des services vétérinaires convoqués et pris en charge par l'ENSV-FVI (tous les formateurs doivent avoir suivi au préalable une formation de formateurs organisée par l'ENSV-FVI)
- Dans une salle disposant d'un ordinateur et d'un vidéoprojecteur.

Formation informatique (Formation des VOP et des agents de DDecPP intervenant en certification intra UE)

- Organisation pratique et programmation au niveau régional ou départemental : par les DDecPP ou les SRAL
- Durée : environ 4 heures
- Formateur(s) : un à deux agents des services vétérinaires utilisant TRACES régulièrement,
- Le ou les formateurs sont identifiés par le SRAL ou la DDecPP qui communique impérativement les coordonnées des formateurs à l'ENSV-FVI (formco@vetagro-sup.fr) 2 à 3 semaines avant les formations de façon à ce que la dépense permettant d'indemniser les formateurs puisse être engagée (et les documents appropriés, envoyés aux formateurs),
- Nombre de personnes par session : 4 à 6 personnes à former par formateur en moyenne (donc 8 à 12 personnes si deux formateurs) en prévoyant dans la mesure du possible 1 ordinateur par personne à former dans une salle informatique disposant d'un accès à internet et d'un vidéoprojecteur.
- Présentation des systèmes TRACES NT et EXPADON et réalisation de certificats dans la base d'entraînement de TRACES NT (accès avec les identifiants et code de la DDecPP : en fonction des espèces demandées). La DDI concernée mettra à disposition des vétérinaires suffisamment de certificats sanitaires sous statut « nouveau » préparés à l'avance dans TRACES NT training (partie I remplie en fonction des spécificités des départements (espèces, filières notamment).

II - Programmation et commande des formations

A - Programmation régionale et interrégionale

En fonction des besoins, le SRAL, en lien avec les DDecPP, détermine le nombre de vétérinaires certificateurs à former et pour quelles espèces. En fonction de ce nombre, il détermine :

- L'identification de l'échelon géographique (région ou département) pertinent pour l'organisation des formations en fonction de la densité des vétérinaires certificateurs à former dans la zone considérée,
- Le nombre de formations réglementaires à organiser et les espèces à aborder lors de ces formations,

- Le nombre de formations informatiques à organiser en respectant la contrainte d'un ordinateur par vétérinaire certificateur (dans la mesure du possible, sinon 1 ordinateur pour 2 vétérinaires) et en séparant si possible les espèces

Si le nombre de vétérinaires certificateurs pour une espèce donnée est trop faible pour organiser une formation spécifique, l'organisation des formations peut également avoir lieu au niveau interrégional.

Les formations dites interrégionales regroupent, à Paris ou en région, les vétérinaires d'au moins deux régions pour lesquelles le nombre de vétérinaires à former est insuffisant pour organiser une formation régionale.
L'enregistrement des inscriptions pour les formations interrégionales est réalisé par l'ENSV-FVI via les DDecPP. 3 à 4 sessions par an sont prévues, selon les mêmes modalités d'effectif, de mobilisation de formateurs et de logistique que les formations régionales.

Exemple : dans une région il y a 30 vétérinaires certificateurs à former, dont 25 pour les espèces bovines et ovines/caprines et 5 pour les volailles. Il y a 2 options : organiser une formation réglementaire avec présentation des 3 espèces (sachant que les vétérinaires ne sont pas obligés de suivre les espèces pour lesquelles ils ne sont pas concernés) ou voir avec une autre région limitrophe pour organiser une formation réglementaire spécifique volailles

Ainsi, le SRAL fixe le projet de programmation régionale des formations des vétérinaires certificateurs (nombre de formations, espèces à aborder, périodes et lieux) et le communique à l'ENSV –FVI et à l'ensemble des nouveaux vétérinaires certificateurs de la région.

B - Planification et commande des formations réglementaires et informatiques

L'ENSV-FVI est chargée de la planification des formations réglementaires à savoir :
- Élaboration du planning des formations en lien avec les SRAL
- Convocation des intervenants aux formations,
- Rémunération et indemnisation des intervenants pour leurs frais de déplacement et d'intervention

Pour les formations informatiques, la planification relève du SRAL ou de la DDecPP à savoir :
- Élaboration du planning
- Choix du ou des formateurs locaux
- Transmission des coordonnées des formateurs à l'ENSV-FVI (en utilisant le 3ème tableau de l'annexe 1) deux à trois semaines minimum avant la formation afin de permettre à l'ENSV d'envoyer aux formateurs les documents nécessaires à leur indemnisation.

Le SRAL transmet à l'ENSV-FVI (n° de télécopie : 04-78-87-25-48, mail : formco@vetagro-sup.fr) à l'aide de l'annexe 1 la demande de formations réglementaires (2ème tableau). Ce projet, précise pour chaque formation réglementaire :
- La période souhaitée, sous la forme du mois ou semaine, en précisant les dates ou semaines à éviter (périodes de vacances scolaires, pics d'activité connus par l'exercice vétérinaire en milieu rural, simultanéité avec d'autres formations organisées localement).
- Le lieu souhaité, en précisant le nom du département et le nom de la ville choisis, complété avec le lieu d'accueil envisagé.
- L'identité et les coordonnées du correspondant local, pour chacune des formations. Ce correspondant, chargé de la logistique et de l'accueil des formateurs, pourra être unique pour l'ensemble de la région ou propre à chacun des départements, avec tous les cas de figure intermédiaires.

L'ENSV coordonne l'emploi du temps des formateurs pour les formations réglementaires et les demandes émises par les DRAAF, fixe avec précision la date de chaque formation dans le mois indiqué et ajuste, si besoin, ces demandes. Elle envoie ensuite un tableau aux DRAAF et DDecPP précisant les dates retenues, le nom des intervenants, le lieu de formation.

C - Cas particulier : Formation ponctuelle en cas de besoins spécifiques :

En attentant que le(s) vétérinaire(s) puisse(nt) suivre une formation régionale ou inter régionale, un tutorat de ce(s) vétérinaire(s) peut être organisé par les DDecPP sous forme d'une formation informatique incluant un résumé de la formation réglementaire sur la base d'un volontariat des formateurs.
La liste de ces vétérinaires doit être envoyée par mail à l'ENSV-FVI formco@vetagro-sup.fr et au BICMA : bicma.sdsbea.dgal@agriculture.gouv.fr. La participation du vétérinaire à une session de formation régionale ou interrégionale reste nécessaire pour valider sa formation complète.

III - Organisation des formations planifiées

A - Avant la formation : publicité et inscriptions aux formations

Le SRAL fixe les modalités de la publicité du programme régional de formations réglementaires et informatiques des vétérinaires certificateurs, notamment s'il s'agit d'une responsabilité régionale ou départementale.
Le SRAL fixe les modalités de l'inscription aux sessions de formation pour la région, sachant que les vétérinaires candidats au mandat de vétérinaire certificateur ont l'obligation de suivre cette formation pour pouvoir effectuer la mission de certification officielle aux échanges.
Il est recommandé d'envoyer la convocation pour les formations (réglementaires et informatiques) au moins 4 semaines avant la formation. La convocation devra préciser aux vétérinaires d'apporter le RIB du compte sur lequel le remboursement des frais kilométriques sera versé. Pour la formation réglementaire, **une copie de la convocation devra être envoyée aux formateurs MAA et SNGTV retenus pour animer cette formation** (les coordonnées des formateurs sont disponibles auprès de l'ENSV-FVI, formco@vetagro-sup.fr).

Les vétérinaires certificateurs et agents de DDecPP ont la possibilité de suivre les formations dans d'autres départements (ou régions) que celui (ou celle) de son lieu d'exercice.

Si le nombre de participants est jugé trop faible par le SRAL et que la formation est annulée, il convient de prévenir l'ENSV-FVI le plus rapidement possible et au minimum 3 jours avant la date prévue de la formation.

B - Pendant la formation : logistique, conditions d'accueil et matériel requis

Le SRAL ou la DDecPP des départements dans lesquels se déroulent les formations s'assurent de la mise à disposition d'une salle de formation adaptée au nombre de participants et assurent l'accueil des formateurs et des vétérinaires certificateurs (penser à indiquer un lieu de parking sur les convocations envoyées aux participants). Les formateurs doivent pouvoir avoir accès à la salle une demi-heure avant le début de la formation.
Rafraîchissements et cafés doivent être fournis et une solution de restauration (généralement à la charge des participants, dans ces cas-là les prévenir à l'avance, les organisateurs peuvent également choisir d'offrir les repas et les collations) doit être prévue pour les formations réglementaires dont la durée dépasse la demi-journée.

Pour la formation réglementaire, un ordinateur type PC, un vidéo projecteur et un écran sont requis dans la salle de formation (un accès internet est fortement souhaité).

Pour la formation informatique, il faut prévoir un ordinateur avec **accès à internet** pour 1 voire 2 vétérinaires certificateurs et un ordinateur (avec accès à internet) relié à un vidéoprojecteur pour le(s) formateur(s).

L'enregistrement et l'émargement des participants sont nécessaires pour permettre les opérations administratives et financières ultérieures. Un modèle de feuille d'émargement est proposé en annexe 3.

Les supports de formation à imprimer et à remettre aux vétérinaires certificateurs en début de formation sont disponibles sur le site de l'ENSV (www.ensv-fvi.fr); codes disponibles auprès de l'ENSV : formco@vetagro-sup.fr).

Il est souhaitable qu'au moins un agent de la DDecPP(assistante, technicien ou chef de service) du département d'origine des vétérinaires participe à la formation, afin de connaître le contenu des formations théoriques pour pouvoir échanger avec les VOP sur les questions éventuelles en conditions réelles.

C - A la fin de la formation : évaluation des formations locales et bilan du dispositif

Le recueil de l'appréciation des vétérinaires, à l'issue des formations réglementaire et informatique, est important pour les formateurs et pour les organismes de formation ENSV-FVI et SNGTV.
Les formulaires figurant en annexes 5 et 6 servent de base au recueil des appréciations des vétérinaires participants.

Le correspondant local des services vétérinaires est chargé du recueil des appréciations des vétérinaires participants sur un mode délibératif et de la collecte des formulaires renseignés.

Après chacune des formations locales de son ressort territorial, chaque SRAL ou DDecPP, en fonction de l'organisation adoptée localement, transmet à l'ENSV-FVI le bilan chiffré du nombre de vétérinaires participants, les formulaires (annexe 2) pour l'indemnisation des frais kilométriques (voir paraphe indemnisation), la copie des formulaires d'évaluation renseignés, accompagnés d'une courte note de synthèse.
L'ENSV-FVI transmettra aux formateurs l'exploitation des évaluations et les analysera en lien avec la SNGTV.

D - Après la formation : attestations et indemnisation

1 - Attestations de formation

La délivrance d'une attestation de participation à la formation est de la responsabilité du SRAL ou de la DDecPP, en fonction de l'organisation adoptée localement. Elle est établie à partir des informations recueillies sur les feuilles d'émargement. Cette formation n'est ni diplômante, ni certifiante. Elle permet seulement le mandatement du vétérinaire au titre de l'article L.203-9 du CRPM.

2 - Indemnisation des frais kilométriques et cas particulier des formations interrégionales

Les vétérinaires certificateurs participant aux formations réglementaires et informatiques seront indemnisés pour leur déplacement à hauteur d'un AMV pour 40 kilomètres parcourus. Les éventuels frais de péages routiers engagés par les vétérinaires participants sont compris dans cette indemnisation forfaitaire. Ces tarifs ne sont valables que pour cette opération.

Lorsque les formations interrégionales nécessitent un déplacement à Paris ou à Lyon par exemple, les frais engendrés par ce déplacement (transport, nuitées et repas) sont pris en charge par l'ENSV-FVI selon le même barème que les remboursements des frais des agents de l'état (les modalités pratiques de prise en charge sont précisées à chaque participant par l'ENSV-FVI).

L'ENSV-FVI est responsable du paiement de l'indemnisation des vétérinaires participants sur la base des informations transmises par les SRAL ou DDecPP, selon les modalités suivantes :

1. Chaque vétérinaire certificateur présent renseigne, lors des formations, la partie n°1 du formulaire en annexe 2 ;

2. Le SRAL ou la DDecPP vérifie l'exactitude de la déclaration du nombre de kilomètres parcourus pour se rendre à la formation, pour chaque vétérinaire ayant participé à une formation, installé dans son département. Pour les écarts constatés qui se révéleraient manifestement hors de proportions avec le calcul exact de la distance kilométrique séparant le lieu d'exercice du lieu de la formation, le DRAAF ou DD(CS)PP prend l'attache du vétérinaire, pour obtenir les justifications quant à la distance parcourue et le cas échéant, corriger la distance déclarée. Le DRAAF ou DDecPP certifie ensuite l'exactitude des déclarations du vétérinaire concernant le nombre de kilomètres parcourus pour se rendre à la formation, à partir de son lieu d'exercice, en partie n°2 du formulaire en annexe 2 ;

3. Le SRAL ou la DDecPP attache en bas du formulaire en annexe 2, la copie du Relevé d'Identité Bancaire (RIB), du Relevé d'Identité Postale (RIP) ou du Relevé d'Identité de Caisse d'Epargne (RICE) du vétérinaire concerné ;

4. Le SRAL ou la DDecPP transmet à l'ENSV-FVI, les formulaires en annexe 2 complétés (1, avenue Bourgelat - 69280 MARCY L'ÉTOILE) ;

5. L'ENSV-FVI calcule l'indemnisation accordée et envoie au vétérinaire les éléments comptables[1], distinguant notamment la part de la TVA dans la somme qui fera l'objet du mandatement ;

6. L'ENSV-FVI procède au mandatement des sommes arrêtées au profit de l'intéressé.

Vous voudrez bien me faire part des difficultés rencontrées dans l'application de la présente instruction.

La directrice générale adjointe de l'alimentation

EMMANUELLE SOUBEYRAN ID Signature numérique de EMMANUELLE SOUBEYRAN ID
Date : 2021.11.24 23:16:57 +01'00'

1

Les sommes mandatées par l'ENSV-FIV doivent être fiscalement considérées par les vétérinaires sanitaires, de la même manière que les sommes versées par la DDecPP, au titre de la police sanitaire.

Liste des annexes

Annexe n°1 : Demande de formations à l'ENSV

Annexe n°2 : Formulaire à remplir par chaque vétérinaire certificateur participant à une formation (réglementaire ou informatique) puis à compléter par le SRAL ou la DDecPP en fonction des modalités d'organisation choisies

Annexe 3 : Feuille d'émargement

Annexe 4 : Formation des vétérinaires certificateurs

Annexe 5 : Formulaire d'évaluation de la formation réglementaire des vétérinaires certificateurs

Annexe 6 : Formulaire d'évaluation de la formation informatique des vétérinaires certificateurs

Annexe n°1 : Demande de formations à l'ENSV (n° de télécopie : 04-78-87-25-48, mail : formco@vetagro-sup.fr**)**

Région :

départements	Nombre de vétérinaires certificateurs bovins	Nombre de vétérinaires certificateurs ovins/caprins	Nombre de vétérinaires certificateurs volailles	Nombre de vétérinaires certificateurs porcins

Formation réglementaire

Mois ou semaines souhaités	Dates ou semaines à éviter	Espèces à aborder (bovins, ovins/caprins, volailles, porcins)	Lieu souhaité (n° département, nom de la ville et du lieu d'accueil envisagé)	Correspondant local (identité, coordonnées administratives et téléphoniques)

Formation informatique

date	lieu	Espèces abordées (bovins, ovins/caprins, volailles, porcins)	Formateur local (identité, adresse administrative, mail téléphone)	Correspondant local (identité, adresse administrative, mail téléphone)

Annexe n°2
Formulaire à remplir par chaque vétérinaire certificateur participant à une formation (réglementaire ou informatique) puis à compléter par le SRAL ou la DDecPP en fonction des modalités d'organisation choisies

Lieu de la formation : **Date de la formation :**

Partie n°1 (à remplir par le vétérinaire certificateur à l'issue de la formation)

Nom : **Prénom :**

Département d'installation : **N° ordinal :**

Adresse postale :

Nombre de kilomètres parcourus à partir du lieu d'exercice pour se rendre à la formation visée (aller + retour) : km

Compte sur lequel seront versés les frais kilométriques :

Personnel ☐

Cabinet ou clinique ☐

Signature :

Docteur vétérinaire

Partie n°2 (à remplir par le SRAL ou DDecPP organisateur de la formation)

Je soussigné(e).....**Directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt / directeur départemental (de la cohésion sociale et) de la protection des populations** *(rayer la mention inutile)* **du**……**certifie le caractère exact des informations consignées dans la partie supérieure.**

Signature et cachet :

Le DRAAF ou DD(CS)PP colle ou scotch ici la copie du Relevé d'Identité Bancaire (RIB), du Relevé d'Identité Postale (RIP) ou du Relevé d'Identité de Caisse d'Epargne (RICE) du vétérinaire concerné
NE PAS UTILISER D'AGRAFES OU DE TROMBONES

Annexe 3
Feuille d'émargement

Lieu de la formation :

Thème de la formation :

Nom	Prénom	Ville d'exercice	Signature

Annexe 4

Formation des vétérinaires certificateurs

Contexte :
Le mandatement des vétérinaires sanitaires en tant que vétérinaires certificateurs est désormais prévu par le décret n° 2011-1115 du 16 septembre 2011 relatif aux conditions de désignation des vétérinaires mandatés en application de l'article L. 203-9 du code rural et de la pêche maritime pour l'exercice de missions de certification officielle en matière d'échanges d'animaux vivants, de semences, ovules et embryons.
En effet, au regard des textes communautaires et des conclusions des inspections de l'Office Vétérinaire et Alimentaire dans le domaine de la certification des échanges et du transport d'animaux domestiques, il devenait nécessaire de mettre en place un système qui permette d'une part, d'abandonner la procédure dite de co-certification faisant intervenir des vétérinaires sanitaires dans le processus de certification aux échanges de bovins, et d'autre part d'habiliter officiellement en tant que vétérinaires certificateurs non seulement ces vétérinaires co-certificateurs, mais aussi tous ceux qui souhaiteraient exercer cette mission et les missions afférentes au titre de la protection animale dans les autres filières animales.
Pour l'exercice de leurs missions de certification les vétérinaires auront l'obligation d'avoir suivi une formation spécifique.

Objectif général
A l'issue de 2 formations (réglementaire et informatique) le vétérinaire certificateur devra être en mesure d'éditer et de délivrer un certificat sanitaire pour les échanges intra-communautaire

Objectifs pédagogiques de la formation réglementaire
- Identifier les enjeux de la certification et comprendre les implications de la certification
- Connaitre les responsabilités du vétérinaire certificateur
- Connaitre les règles en matière de protection animale
- Savoir quel contrôle réaliser et comment
- Savoir ce que l'on peut certifier
- Connaitre les différents canaux d'information

Objectifs pédagogiques de la formation réglementaire
- Etre capable d'éditer un certificat sanitaire sous le logiciel TRACES
- Savoir où trouver les informations utiles sous TRACES et EXPADON

Contenu de la formation réglementaire :
La séquence de formation est organisée de la façon suivante :
- Principes et règles et de certification
- Mise en œuvre de la certification
- Protection animale : contrôle des conditions de transport
- La certification selon les espèces

Contenu de la formation informatique :
Présentation du système TRACES et réalisation de certificats dans la base d'entrainement de TRACES à partir de cas d'école (canevas fourni par l'ENSV) en fonction des espèces demandées.
Méthodes pédagogiques : conférences, témoignages, entrainement à l'édition de certificat sanitaire

Supports de formation : les supports de formation à imprimer et à remettre aux vétérinaires certificateurs en début de formation sont téléchargeables sur le site de l'ENSV-FIV www.ensv-fvi.fr (les codes d'accès sont disponibles auprès de l'ENSV : formco@ vetagro-sup.fr)

Dates pressenties : les dates sont fixées par la DRAAF en lien avec l'ENSV

Durée :
- 1 jour pour la formation réglementaire
- ½ jour pour la formation informatique

Lieu : le lieu est fixé par la DRAAF

Public :
Vétérinaires mandatés pour les missions de certification aux échanges.

Taille du public :
- 10 à 30 pour la formation réglementaire
- Fonction du nombre d'ordinateurs disponibles pour la formation informatique

Formateurs pressentis :
- La formation réglementaire est animée par un binôme de deux formateurs sélectionnés par le ministère chargé de l'agriculture : un vétérinaire praticien reconnu par la SNGTV, un agent des services vétérinaires recruté par l'ENSV
- la formation informatique est animée par un agent des services vétérinaires habitué à utiliser TRACES

Responsable pédagogique :
Caroline Commun ENSV
Agnès GIRAUD, DGAL
formco@vetagro-sup.fr
Inscriptions : La gestion des inscriptions relève du DDecPP ou du DRAAF

Maitre d'ouvrage : Formation organisée par le Ministère chargé de l'agriculture (DGAl)

Annexe 5

Formulaire d'évaluation de la formation réglementaire des vétérinaires certificateurs

à renseigner par chaque vétérinaire certificateur participant à la formation et à retourner à l'ENSV-FVI

Lieu de la formation : **Date de la formation :**

Nom :
(facultatif)

Prénom :
(facultatif)

Contenu **Cette formation vous a-t-elle permis de :**					
	non	Plutôt non	Plutôt oui	Oui	**Précisions éventuelles**
1/ Identifier les enjeux de la certification et comprendre les implications de la certification					
2/ Connaitre les responsabilités du vétérinaire certificateur					
3/ connaitre les règles en matière de protection animale					
4/ Savoir quel contrôle réaliser et comment					
5/ Savoir ce que l'on peut certifier					
6/ Connaitre les différents canaux d'information					
Dispositif de formation **Ce dispositif de formation :**					
7/ Correspondait à vos attentes ?					
8/ L'accueil et la logistique correspondaient à vos attentes ?					

Remarques libres :

Annexe 6

Formulaire d'évaluation de la formation informatique des vétérinaires certificateurs

à renseigner par chaque vétérinaire certificateur participant à la formation et à retourner à l'ENSV-FVI

Lieu de la formation : **Date de la formation :**

Nom : *(facultatif)* **Prénom :** *(facultatif)*

Contenu **Cette formation vous a-t-elle permis de :**					
	non	Plutôt non	Plutôt oui	Oui	**Précisions éventuelles**
1/ Comprendre le fonctionnement de TRACES					
2/ Savoir utiliser les informations d'EXPADON					
3/ Savoir éditer un certificat sanitaire					
Dispositif de formation **Ce dispositif de formation :**					
4/ Correspondait à vos attentes ?					
5/ L'accueil et la logistique correspondaient à vos attentes ?					

Remarques libres :